

repères

PÉRIODIQUE D'ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ | JUILLET 2018

ESPACES VERTS :
TOUS EN ROUTE VERS LE
ZÉRO PHYTO !



Avec le soutien de :



SOMMAIRE



3

Les JEVI :
de quoi parle-t-on ?

6

Des dynamiques
variables d'un
territoire à l'autre



10

Le passage au
zéro phyto : pas de
solution miracle



14

Tous concernés,
tous acteurs !



**HABITUER LE REGARD
À UNE NATURE
PLUS PRÉSENTE
ET SPONTANÉE**

Jean-Patrick MASSON
Président

Édito

Cela fait maintenant un moment qu'une petite musique de fond se fait entendre sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dix ans après le Grenelle de l'environnement et le lancement du plan Écophyto 1, nous y voilà : les collectivités doivent maintenant faire autrement. Et les particuliers seront eux aussi soumis à l'interdiction d'ici quelques mois.

Comme dans tout changement, une période de transition doit être traversée avant d'arriver à la généralisation de nouvelles pratiques. Cette transition est faite d'expérimentations, de tâtonnements, elle est source de succès et aussi d'échecs. Elle doit s'accompagner d'un effort de formation. Et d'actions d'éducation et de sensibilisation, pour habituer peu à peu le regard à une nature plus présente, plus spontanée, et repenser la représentation que l'on peut avoir de l'espace urbain « propre ».

Alors, pour faire notre part et contribuer à construire l'après-phyto, Alterre joue son rôle de plateforme d'échanges : nous animons le réseau JEVI sans phyto (Jardins, espaces végétalisés et infrastructures) sur la Bourgogne-Franche-Comté. Un réseau initié par un ensemble de partenaires*, qui s'inscrit dans le plan régional Écophyto 2.

Comme tout réseau, il s'attache à favoriser le partage de connaissances, à accompagner les acteurs qui ont besoin de ressources pour avancer, qu'il s'agisse d'informations réglementaires comme de retours d'expériences. Ce numéro de Repères est lui-même une compilation de ressources. Il rappelle les enjeux du passage au zéro phyto, renseigne sur les appuis qui peuvent être sollicités, se fait l'écho de pratiques. Des pratiques propres à chacun. Car dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il n'existe pas de recette miracle !

*DRAAF, DREAL, ARS, Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

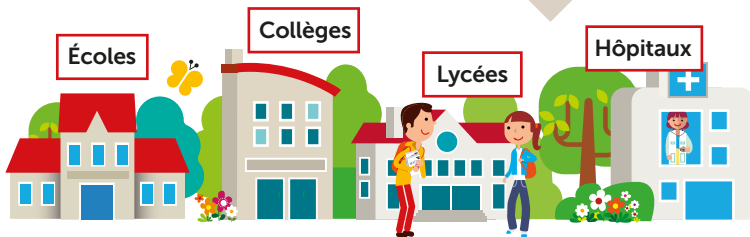
Les JEVI : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures (JEVI).
L'interdiction s'appliquera aux particuliers dès le 1^{er} janvier 2019. Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif du plan Écophyto 2 de réduction forte de l'usage des produits pharmaceutiques à l'horizon 2025.

INTERDICTION D'UTILISER DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

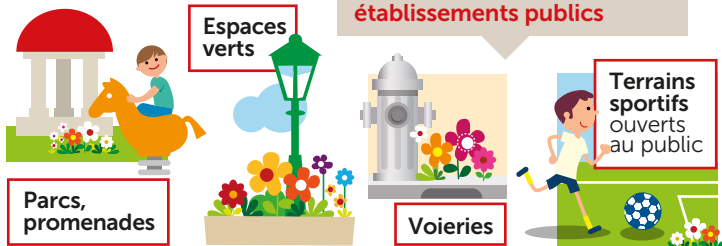
Depuis le 27 juin 2011

Sites accueillant des personnes vulnérables



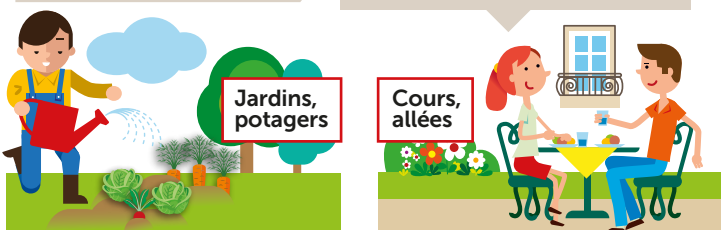
Depuis le 1^{er} janvier 2017

Espaces publics de l'État, des collectivités et des établissements publics



À partir du 1^{er} janvier 2019

Espaces privés des particuliers



UTILISATION RÉGLEMENTÉE

Certains espaces publics

Cimetières (sauf pour les cimetières avec usage de promenade)



Espaces privés

Espaces d'entreprises (abords de bâtiments, parkings...)



Espaces « non accessibles ou fermés au public » (ex. : voies ferrées, certains terrains sportifs...)



Espaces difficiles d'accès, avec des contraintes fortes de sécurité (ex. : terre-pleins et glissières d'autoroutes)



Golfs



DÉFINITION

Les produits phytopharmaceutiques (souvent abrégés « produits phytos ») sont destinés à protéger les végétaux contre les organismes qui leur sont nuisibles, y compris les végétaux indésirables qui leur font concurrence. Il en existe quatre grandes catégories : les herbicides, les fongicides (contre les maladies liées à des champignons), les insecticides et les molluscicides (anti-limaces).

Les pesticides incluent les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides (désinfectants, produits de protection du bois...)

Évolution réglementaire de la réduction des produits phytopharmaceutiques dans les JEVI

2006

Arrêté « utilisation »

Encadre l'utilisation des produits phytos (zone non traitée de 5 mètres, délais entre traitement et accès sur la zone traitée...)



2008

Plan Écophyto 1 (2008-2015)

Mis en place par le ministère en charge de l'Agriculture, à la suite du Grenelle de l'environnement



Directive européenne « utilisation durable des pesticides »

Instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable



2009

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Interdit l'utilisation de produits phytos dans les espaces fréquentés par le jeune public (établissements scolaires, crèches, aires de jeu...) et à proximité des établissements de santé.



2014

Loi Labbé

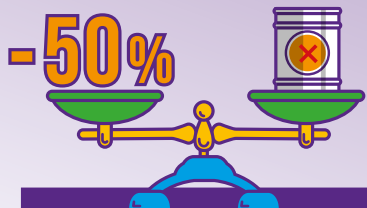
Interdit l'usage des produits phytos dans les JEVI pour les personnes publiques (1^{er} janvier 2020) et les particuliers (1^{er} janvier 2022)



Loi de transition énergétique pour la croissance verte

Avance les échéances de la loi Labbé respectivement au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2019

2015



Plan Écophyto 2 (2015-2025)

Vise à réduire de 50 % le recours aux produits phytos d'ici 2025

Axe 4 :

« Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures »

2017

Interdiction pour les personnes publiques



2019

Interdiction pour les particuliers



2025

Le principe d'interdiction

Les politiques de réduction des produits phytos dans les JEVİ émergent en 2006 avec le premier arrêté « Utilisation », qui encadre leur usage. La loi d'avenir pour l'agriculture, la forêt et l'alimentation (qui fait suite à l'arrêté « Lieux publics » de 2011) interdit par la suite leur utilisation dans les établissements scolaires, les lieux d'accueil de jeunes enfants et à proximité des établissements de santé. Puis, l'interdiction s'étend

progressivement aux jardins, espaces végétalisés et infrastructures gérés par les personnes publiques en 2017 grâce à la loi Labbé, complétée par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui en a avancé les échéances. À l'horizon 2025, l'utilisation des produits phytos, tous usages confondus, devra avoir été réduite de 50 % dans le cadre du plan Écophyto 2.



La coccinelle, un insecte auxiliaire efficace dans la lutte contre les pucerons. Elle fait partie des méthodes dites de biocontrôle, au même titre que les produits homologués.
© Fotolia

Les exceptions à la règle

Le principe d'interdiction des produits phytos dans les espaces publics connaît des exceptions. Il ne s'applique pas dans le cas d'une lutte contre les organismes nuisibles réglementés à l'échelle nationale et européenne, comme le brun du géranium par exemple, petit papillon dont la chenille dévore le feuillage des géraniums. Des dérogations peuvent également être accordées pour lutter contre des dangers sanitaires graves menaçant

le patrimoine historique ou biologique, comme la varroa, acarien parasite de l'abeille.

Enfin, certains produits phytos peuvent encore être utilisés dans les espaces publics. C'est le cas des produits à faible risque ou des produits de biocontrôle, dont le principe est d'utiliser des mécanismes naturels pour protéger les végétaux contre les organismes nuisibles, tels que les acariens ou certains

insectes destructeurs. Les produits phytos issus de matériaux naturels comme le soufre ou le cuivre, utilisables en agriculture biologique, demeurent également autorisés. Cependant, parmi ces produits encore autorisés, certains présentent un danger pour l'environnement et/ou la santé (et peuvent être classés CMR : *cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques*).

Des dynamiques variables

D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

La réglementation visant à réduire l'utilisation des produits phytos a permis, ces dernières années, de faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses collectivités ont anticipé les échéances et ont été accompagnées dans leur démarche. Cependant, les dynamiques demeurent variables d'un territoire à l'autre.



Noyer-sur-Serein © Crédit : OTI - VANS

Des avancées significatives

En lien avec la mise en place des réglementations successives, une évolution des pratiques a lieu dans les communes, les services départementaux, les établissements publics, mais aussi chez les professionnels des espaces verts et les gestionnaires d'infrastructures. En région, plusieurs centaines de communes ont complètement arrêté l'utilisation de produits phytos.

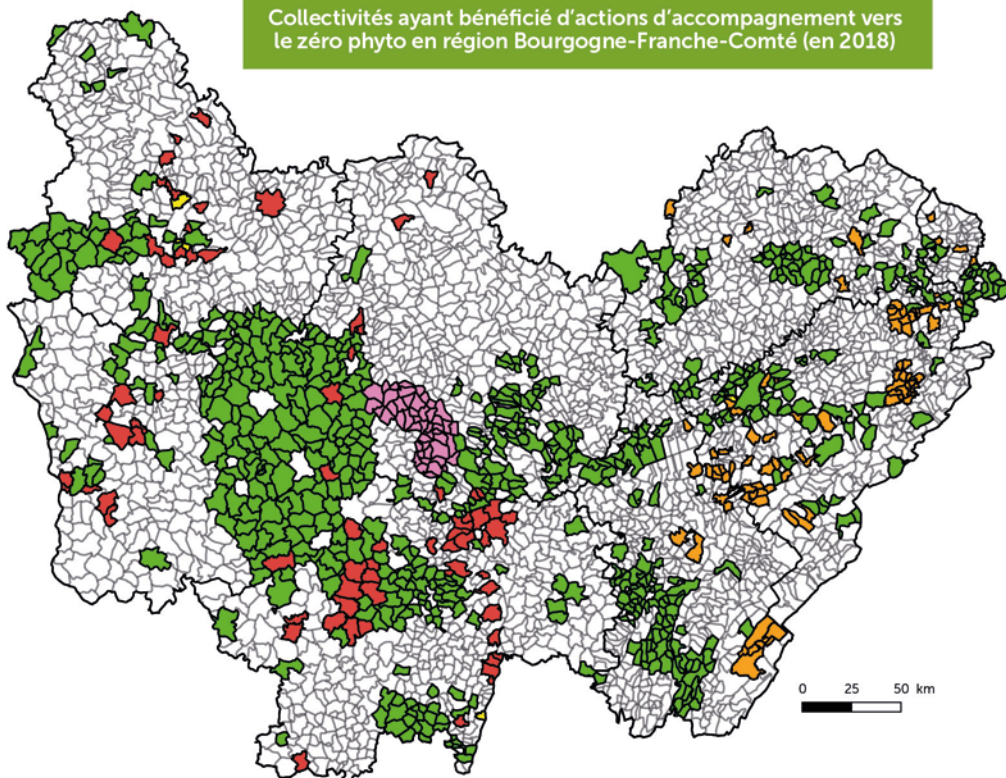
C'est ce que met en évidence un état des lieux réalisé par Alterre en 2017, qui montre qu'une véritable dynamique régionale est en place. Les collectivités ayant stoppé le recours aux produits phytos se sont appuyées sur différents leviers et ont mis en place des actions variées : l'engagement dans une charte ou un label officiel, la réalisation d'un plan de désherbage communal, l'achat de matériel de désherbage alternatif ou encore la formation d'agents.

En ce qui concerne l'entretien des routes et des espaces verts des sites gérés par les départements, il ressort de l'état des lieux qu'ils sont tous passés au zéro phyto avant l'entrée en vigueur de la loi Labbé. Une politique volontariste est également à l'œuvre dans les collèges (gérés par les départements) et dans les lycées (sous la responsabilité de la région). Même si tous les établissements ne sont pas encore aux normes, les pratiques s'améliorent et tendent vers le zéro phyto global.

Les professionnels des espaces verts et les gestionnaires d'infrastructures (SNCF, APRR, GRT Gaz, Enedis...) réduisent eux aussi leur utilisation de produits phytos, bien qu'ils ne soient pas contraints par la loi Labbé.

Néanmoins, ceux-ci restent encore utilisés dans une majorité d'espaces privés et « non contraints » (cimetières, terrains de sports fermés). De plus, dans les espaces concernés par l'interdiction, certains se tournent vers des produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique, malgré leur potentielle nocivité. En parallèle, des ventes de produits non homologués ont pu être recensées, pour un usage non adapté dans les collectivités.

Collectivités ayant bénéficié d'actions d'accompagnement vers le zéro phyto en région Bourgogne-Franche-Comté (en 2018)



Démarches officielles

- Label national Terre saine
- Charte régionale d'entretien des espaces publics (FREDON Franche-Comté)
- Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages (Conseil régional de Bourgogne)
- Démarche TEPCV avec objectif « Label Terre saine » (DREAL)

Autres actions

- Communes ayant bénéficié d'actions d'accompagnement (plan de désherbage, formations, financements...)
- Pas d'information disponible

Limites administratives

- Limites départementales
- Limites communales

Source des données : Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, FREDON Franche-Comté.

TÉMOIGNAGE

La population, moteur de changement

Jean-Pierre TRIVULCE

Membre des jurys
Villes et villages fleuris



D'une manière générale, la population semble plus sensible au zéro phyto dans les zones urbaines que dans les zones où il y a une forte pression agricole, là où l'arrêt de l'utilisation des phytos peut s'avérer plus difficile. Cependant, il existe aussi des situations dans lesquelles les riverains font pression sur les agriculteurs,

par exemple dans des communes viticoles avec des écoles ou des maisons de retraite à proximité des vignes traitées.

A contrario, certaines zones agricoles peuvent être à l'origine de pratiques vertueuses. C'est le cas du territoire que forme l'appellation d'origine

protégée (AOP) Comté, principalement dans le département du Jura. Il est soumis à des contraintes strictes en termes de préservation des prairies, afin de maintenir une certaine qualité du fourrage. La population se trouve davantage sensibilisée à la préservation du patrimoine naturel, et donc à une réduction de l'utilisation des produits phytos.

Pour faire évoluer les mentalités durablement, il est important de continuer à communiquer activement sur les dangers des produits utilisés. On s'intéresse beaucoup plus aujourd'hui à leurs effets sur la santé qu'il y a dix ans, notamment celle des utilisateurs. La population est, par exemple, très attentive à la qualité de

l'eau qu'elle consomme. Passer par le besoin de la préserver est un bon moyen pour convaincre que le zéro phyto est nécessaire. Il est aussi essentiel de promouvoir les méthodes alternatives, comme par exemple dans les jardineries où les produits phytos sont sous clés depuis le 1^{er} janvier 2017.

À l'échelle des communes, le label Villes et villages fleuris, parce qu'il intègre la réduction des produits phytos dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie, constitue un levier pertinent et efficace.



CONTACT :

cjptrivulce@gmail.com

Des inégalités territoriales

Annoncée depuis plusieurs années, et rappelée aux maires de l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté par un courrier des services de l'État en 2017, la loi interdisant l'utilisation des

produits phytos est connue de tous. Néanmoins, tous les territoires ne sont pas au même niveau d'avancement sur la voie du zéro phyto. Plusieurs facteurs peuvent en fournir l'explication :

Des moyens financiers et/ou humains plus ou moins importants, en lien avec la taille des communes, même s'il existe de petites collectivités rurales qui ont très bien réussi leur passage au zéro phyto.

La configuration de l'espace public au sein des communes : les problématiques d'entretien peuvent varier entre un village-rue au bâti linéaire et espacé, et une commune au bâti dense et groupé autour du centre-bourg.

La topographie de certains espaces qui peut créer des contraintes d'accessibilité, ce qui réduit le choix des méthodes et du matériel employés.

Le fait, pour les communes, **d'être engagées ou non dans des démarches** territoriales comme un contrat local de santé ou un contrat de rivière et bénéficiant ainsi d'animateurs locaux qui peuvent les accompagner dans la réduction de l'usage des produits phytos (sensibilisation, appui méthodologique et/ou technique, etc.).

Le volontarisme de certains élus et agents, qui ont anticipé l'interdiction, souvent avec le soutien des habitants.

L'existence d'autres priorités, comme assurer la sécurité sur les routes, ou encore la récente réorganisation territoriale en lien avec la loi NOTRe.



Saint-Seine-l'Abbaye (21)



© CAUE 21

Avallon (89)



© Alain Doire / Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

Des actions de communication et d'accompagnement en région

Depuis le début des années 2000, les collectivités, les établissements publics et les gestionnaires d'infrastructures sont sensibilisés à la réduction de l'usage des produits phytos. Des journées d'information à l'échelle régionale ou locale sont organisées, ainsi que des réunions en mairie. De nombreux supports de communication sont produits et diffusés : articles publiés dans la presse régionale, lettres d'information, etc.

Ces acteurs sont également accompagnés vers les solutions alternatives par une diversité importante de structures qui les conseillent et peuvent les former

aux méthodes à employer, réalisent des diagnostics et des plans de désherbage, préconisent des solutions adaptées.

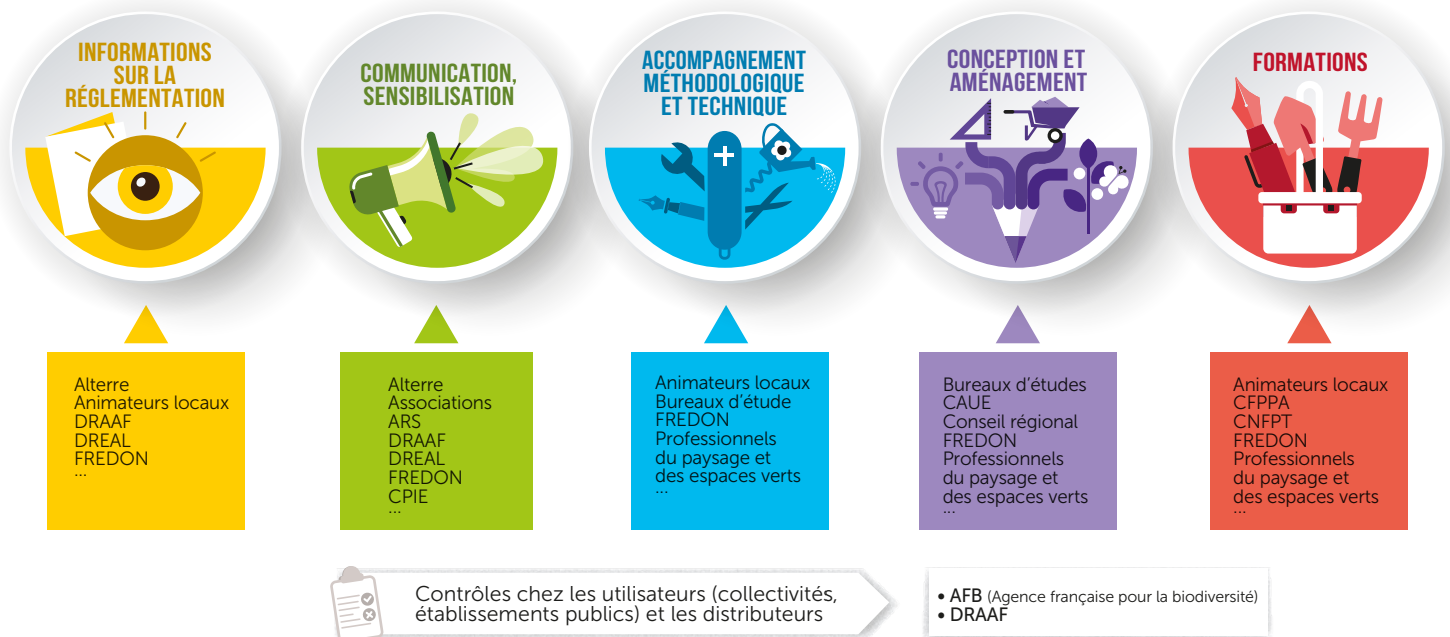
Certains conseillent plus en amont, sur la conception et l'aménagement des espaces en vue de leur entretien sans produit phyto. Pour appuyer et valoriser les communes engagées, plusieurs démarches officielles existent en région, comme la charte régionale d'entretien des espaces publics animée par les FREDON, le label national Terre saine ou encore le label Villes et villages fleuris.

Toutes ces actions ont pu bénéficier de financements incitatifs de l'État, de la région et des agences de l'eau, en particulier issus de crédits Écophyto et de taxes sur la vente de produits. Ces aides ont permis à un certain nombre de collectivités d'anticiper l'application de la loi.

L'interdiction étant désormais effective, elles ne sont plus d'actualité. Néanmoins, des financements pour l'aménagement et l'entretien des espaces non contraints (cimetières, terrains de sport) devraient être maintenus.

Par exemple, le conseil régional, après avoir accompagné des collectivités lors de l'opération « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » entre 2012 et 2014, travaille depuis 2017 avec des communes souhaitant végétaliser leurs cimetières.

Qui fait quoi en Bourgogne-Franche-Comté ?



ÉCLAIRAGE



UNE CHARTE POUR ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES COMMUNES

Robin JACOUTOT

Chargé de projets Environnement et JEVI à la FREDON Franche-Comté

La FREDON Franche-Comté, créée dans les années 1990, accompagne les collectivités vers le zéro phyto depuis les années 2000. Nous commençons par effectuer un diagnostic des pratiques de la collectivité, qui inclue une cartographie des espaces entretenus, et des espaces sensibles du point de vue environnemental et/ou sanitaire. Nous pouvons ensuite la conseiller et lui

préconiser des solutions alternatives, notamment par la rédaction d'un plan de désherbage, voire d'un plan de gestion différenciée, tout en prenant en compte ses moyens humains et financiers. Nous formons également les agents aux techniques alternatives et fournissons des supports de communication afin de sensibiliser les administrés. Nous organisons des

journées d'information et de démonstration technique dans le cadre du plan Écophyto.

Fin 2012, nous avons mis en place une « charte d'entretien des espaces publics », issue de celle de la FREDON Basse-Normandie, qui est déployée sur l'ensemble de la grande région Bourgogne-Franche-Comté depuis début 2018. Cette charte permet de pérenniser la démarche, indépendamment du départ des personnes qui en sont à l'origine. Elle favorise les retours d'expériences entre collectivités signataires, et fournit également des outils pour communiquer.

La charte se décline en trois niveaux : le niveau 1 « Traiter mieux », que toutes les communes, même non engagées, devraient avoir

atteint au regard de la loi ; le niveau 2 « Traiter moins », qui induit de ne plus utiliser de produits sur des surfaces à risque élevé pour l'environnement ; le niveau 3, quant à lui, consiste à ne plus traiter du tout (y compris avec des produits de biocontrôle) sur le territoire communal, même dans les espaces non contraints, et permet d'accéder automatiquement au label national Terre saine.

Certains estiment que ce 3^e niveau est trop contraignant, mais des communes y parviennent et prouvent que c'est possible, sans forcément beaucoup investir et en misant plutôt sur un raisonnement des pratiques.



CONTACT :

rjacoutot@fredonfc.com

Le passage au zéro phyto : PAS DE SOLUTION MIRACLE

Bannir les produits phytos des espaces publics, après des décennies d'utilisation, nécessite un temps de transition, que ce soit pour les agents de collectivités et d'établissements publics, les professionnels ou les particuliers. Il s'agit maintenant d'expérimenter de nouvelles pratiques, d'adapter les solutions à chaque situation, de réaménager l'espace et de faire évoluer les représentations et les comportements.



Désherbage thermique à vapeur d'eau dans Dijon.
© Duc & Prêneuf

La nécessité d'expérimenter

Si le passage au zéro phyto s'implante progressivement dans les communes, certaines éprouvent plus de difficultés que d'autres à mettre en place la démarche. Il n'existe en effet pas de solution unique qui fonctionnerait pour l'ensemble des espaces publics à entretenir. Il faut donc souvent expérimenter avant de trouver la méthode la mieux adaptée, avec le risque que certaines tentatives échouent. Les retours d'expériences sont aujourd'hui nombreux, et peuvent aider les collectivités encore en transition à tester les méthodes a priori les plus adaptées à leur contexte.

Plusieurs techniques de désherbage alternatif existent et peuvent être combinées pour une meilleure efficacité, comme par exemple : le désherbage

manual (binette) ; le désherbage mécanique (debrousailleuse, désherbeur à brosses, herse) ; le désherbage thermique (au gaz, à la vapeur d'eau, électrique, infrarouge). Ce dernier peut néanmoins donner lieu à des retours d'expérience mitigés.

D'autre part, il existe des méthodes limitant la pousse de plantes non désirées, qui réduisent les travaux d'entretien, comme l'utilisation de plantes vivaces couvre-sols, du paillage ou de toiles biodégradables conçues avec des fibres naturelles, telles que la jute et le chanvre.

Le recours aux produits de biocontrôle et utilisables en agriculture biologique semble peu développé, ceux-ci n'apparaissant pas comme des alternatives durables.

Les professionnels du paysage et des espaces verts s'adaptent eux aussi à la législation, et offrent davantage de services sans avoir recours aux produits phytos ; les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport expérimentent de nouvelles méthodes, comme l'éco-pâturage utilisé par la SNCF pour certains bords des voies ferrées difficiles d'accès, dont l'entretien est ainsi laissé à des moutons.

Tendre vers une gestion différenciée des espaces verts

Une des réponses apportées par les collectivités et les établissements publics à l'interdiction des phytos est la gestion différenciée des espaces verts. Il s'agit de réfléchir au mode d'entretien le mieux adapté à chaque espace, en fonction de ses caractéristiques et de ses usages. Le principe est de ne pas appliquer partout la même intensité, ni la même nature de soins. Cela fait de la gestion différenciée une pratique raisonnée et durable, plus respectueuse de l'environnement. Elle s'oppose au principe consistant à gérer tous les espaces de la même façon. Tendre vers ce type de gestion facilite le passage au zéro phyto, en rationalisant les interventions.

Supprimer l'usage de produits phytos induit aussi parfois de repenser l'espace public. Plus de place est laissée à la végétation, comme des fleurs sauvages dans les rues. Certains espaces peuvent être réaménagés pour faciliter leur entretien, par exemple en remettant en herbe une zone sablée, qui ne nécessitera plus que de la tonte. Il s'agit également de sélectionner des espèces ornementales locales, adaptées au climat et aux nuisibles, afin de réduire les risques de maladies et leur vulnérabilité aux conditions climatiques locales.

Devoir se passer des produits phytos peut parfois inciter à développer l'artificialisation des surfaces pour réduire l'entretien. Cette approche n'est cependant pas souhaitable d'un point de vue environnemental : elle entrave l'infiltration des eaux dans le sol et favorise les inondations par ruissellement, renforce les îlots de chaleur, et fait disparaître les bienfaits de la nature en ville (bien-être, biodiversité, etc.).

TÉMOIGNAGE

De la gestion différenciée à une gestion écologique globale

Joël HACQUARD

Adjoint aux travaux et à la sécurité publique de la commune de Lure (70)



Le passage au zéro phyto et la mise en place d'une gestion différenciée ont été un travail d'équipe, effectué dans le cadre de notre commission Développement durable. Nous avons décidé de passer au zéro phyto pour la santé des agents, ainsi que pour la préservation de l'environnement. Les agents ont accepté tout de suite. À l'heure actuelle, nous n'utilisons plus aucun produit phyto, y compris dans le cimetière et sur les trois terrains sportifs. L'arrêt s'est fait graduellement, zone par zone. Pour chaque espace, nous avons cherché le type de désherbage le plus pertinent pour remplacer les produits : mécanique pour certains (herse, réciprocateurs), manuel pour d'autres (binette) ou thermique, pour le cimetière notamment.

Pour d'autres espaces, seul un contrôle de la végétation par la tonte et le fauchage est pratiqué. Le choix de la méthode est influencé par la nature de l'espace (sol meuble ou dur), par son accessibilité ou encore par le type de végétation présent. Nous gérons ainsi 11 hectares de surfaces enherbées de manière différenciée. Concernant les terrains sportifs, ils sont uniquement tondus durant les compétitions, lorsque cela est nécessaire. Pour répondre au besoin de main-d'œuvre, nous faisons notamment appel à des emplois aidés ou à des personnes concernées par des travaux d'intérêt général.

De nombreux espaces ont ainsi été adaptés, afin qu'ils nécessitent moins de tonte et d'entretien. Ils ont été repensés en fonction de leur usage. Nous avons mis en place du paillage dans les massifs, notamment au niveau des ronds-points et des terre-pleins. Cela permet de limiter la pousse de plantes non désirées et l'entretien. Nous utilisons pour ce faire beaucoup de résidus de broyage issus d'arbres et d'arbustes, du lin, et même les tuiles en ardoise du toit de l'ancienne gare ! Nous faisons également beaucoup de fleurissement dans la ville : 10 massifs, soit environ 280 m².

Les habitants ont fini par accepter ce nouveau mode de gestion : il n'y a eu cette année aucune contestation. De plus, c'est désormais à eux de désherber les trottoirs devant chez eux et le long de leur muret, sans phyto, et de désherber autour de la tombe de leurs défunts. Cette nouvelle philosophie liée au zéro phyto nous amène également à réduire notre utilisation de sel pour le déneigement, ainsi que l'éclairage public dans un souci d'économie d'énergie.



CONTACT :

mairie@lure.fr

Thierry BARDINAgent municipal
à Saint-Bris-le-Vineux
(89)**Jean-François SIMON**Agent municipal
à Évette-Salbert
(90)

INTERVIEW CROISÉE

DEUX AGENTS COMMUNAUX TÉMOIGNENT SUR LE PASSAGE AU ZÉRO PHYTO

Comment s'est fait le passage au zéro phyto au sein de votre commune ?

Thierry Bardin : En 2014, le Certiphyto* des agents arrivait bientôt à son terme. Il était plus simple de passer directement au zéro phyto. Cela s'est fait naturellement, par une décision commune entre le conseil municipal et les deux agents.

Nous avons contacté la FREDON Bourgogne, qui a effectué un diagnostic de nos pratiques. Elle nous a aiguillés sur les actions à mettre en œuvre et formés sur les techniques alternatives. Nous avons fait l'acquisition de matériel électrique (debrousailleuse) et d'une roue de maraîcher (binette manuelle), avec des financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'arrêt des produits phytos a demandé plus de travail manuel, mais a permis de faire des économies : 2 000 € par an. Des fleurs ont été plantées en pieds de murs, les trottoirs ont été enherbés, ainsi que les deux cimetières. La mise en œuvre du changement de pratiques est assez long, mais après trois ans, nous commençons à être satisfaits des résultats. Saint-Bris-le-Vineux est la preuve qu'on peut passer au zéro phyto avec des petits moyens, à condition que les élus soient volontaires et que les agents se sentent concernés.

Jean-François Simon : Le passage au zéro phyto s'est fait très rapidement à Évette-Salbert, il y a trois ans déjà. L'utilisation de produits phytos a été stoppée quasiment du jour au

lendemain, y compris dans les deux cimetières. Nous sommes passés au désherbage thermique au gaz et au désherbage manuel (binette, débrousailleuse). Le désherbage au gaz est un peu plus difficile sur les herbes grasses et les surfaces sablées, mais demeure très efficace sur les surfaces pavées.

Se passer de produits phytos s'avère un peu contraignant, puisqu'il faut effectuer plus de passages pour l'entretien, et que cela demande plus de temps et de main d'œuvre. Mais cela reste gérable, d'autant que des emplois jeunes viennent appuyer les agents durant la période estivale. Économiquement, les produits étant très chers, la commune sortirait plutôt gagnante de s'en passer. Notre passage au zéro phyto s'est fait sans accompagnement. Un des agents a simplement suivi quelques stages sur les techniques alternatives, et nous avons bénéficié de conseils ponctuels. Nous sommes satisfaits d'avoir effectué cette transition, pour notre santé d'abord, mais également pour l'environnement. Après l'arrêt des produits, la biodiversité est revenue dans le cimetière (escargots, lézards), alors qu'elle en avait presque disparue. La différence est flagrante.

Comment avez-vous fait accepter la végétation à la population ?

Thierry Bardin : Des articles ont été publiés dans le journal communal, informant la population du changement de pratiques. La communication s'est aussi faite par le bouche-à-oreille et par

les explications que l'on donne sur le terrain. Cependant, l'acceptation n'est pas encore générale. Après 50 ans de recours aux produits phytos, on sait qu'elle se fera sur la durée. Il faudra encore quelques années pour que tous les habitants s'y habituent. Le fait que l'on soit une petite commune apporte une proximité avec les riverains, ce qui peut être un avantage pour les sensibiliser, mais aussi un inconvénient lorsqu'il faut faire face aux protestations.

Jean-François Simon : Nous n'avons reçu aucun retour négatif de la part de la population, même si nous laissons désormais plus d'herbe sur les trottoirs notamment. Pour le cimetière, en revanche, nous continuons à désherber autant qu'avant. Nous avons plus de remarques quand les gens nous voyaient traiter avec tout notre équipement, qu'à l'heure actuelle.

Certiphyto : Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques. Tout utilisateur ou distributeur de ces produits à des fins professionnelles doit posséder ce certificat d'aptitude obligatoire. Les agents des collectivités sont encore concernés s'ils gèrent de manière chimique les espaces non contraints (cimetière, terrains de sport). Ils le sont également s'ils utilisent certains produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique.

**CONTACTS :**

Thierry Bardin : contact@saint-bris-le-vineux.fr
Jean-François Simon : mairie@evettesalbert.fr

Faire accepter la végétation...

Le passage au zéro phyto modifie inévitablement le paysage et l'environnement de vie. La végétation fait son retour dans des espaces où elle était jusqu'alors éliminée. Et ce changement n'est pas toujours accepté par les habitants et les usagers. Habités pendant des décennies à des espaces minéraux où « rien ne dépasse » (trottoirs notamment), cette réapparition de la végétation peut être synonyme de lieux « mal entretenus » ou « en friche ». L'enjeu est donc d'amener la population à changer de regard sur la végétation. Si elle est maîtrisée, elle peut coïncider avec des espaces publics « propres », entretenus et attrayants.

Les bienfaits de ce retour de la végétation, et du zéro phyto de manière globale, sont multiples : sur la santé, sur la qualité de l'eau, sur la biodiversité (réapparition de plantes sauvages et d'animaux en ville). Dans les collectivités, le zéro phyto peut être synonyme d'économie à moyen terme, puisqu'on stoppe l'achat de produits, même si en parallèle un investissement (parfois conséquent) est souvent nécessaire pour l'achat de matériel alternatif. La communication sur ces bienfaits est importante pour faire accepter la transition à tous.



Prairie fleurie dans le quartier de Valmy à Dijon
© Lallemand J., Jardin des sciences



Cimetière de Coulanges-les-Nevers
© Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

...et inciter à jardiner au naturel

Après les acteurs publics, ce seront bientôt les particuliers qui devront aussi changer leurs habitudes d'entretien et de jardinage. Dès 2019, il leur faudra en effet bannir l'utilisation de produits phytos (hors produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique, substances de base et à faible risque) des allées, des terrasses, des cours, et des jardins. On compte actuellement environ 20 millions de jardiniers amateurs en France, pour un million d'hectares en surface. L'impact de leurs pratiques sur l'environnement est non négligeable.

Pour entretenir son jardin en zéro phyto, c'est parfois une toute nouvelle philosophie de jardinage au naturel qu'il faut adopter, fondée sur les services qu'offre la nature : rôle essentiel des auxiliaires du jardin contre les ravageurs (hérissos contre les limaces et escargots, coccinelles contre les pucerons...), pratique du paillage pour diminuer le développement des plantes indésirables, utilisation d'engrais verts et organiques, etc. Certains jardiniers s'inspirent des principes de la permaculture, approche basée sur les interactions entre espèces (végétales et animales), nécessitant peu d'entretien et économe en énergie. Elle permet de faire de son jardin un écosystème à part entière.

Dans les jardins partagés, construits et cultivés collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village, les particuliers sont également sensibilisés, et incités à jardiner au naturel. En effet, y sont pratiqués le paillage, le compostage ou encore l'utilisation d'engrais verts, généralement sans recours aux produits phytos.

Tous concernés, TOUS ACTEURS !

Les produits phytosanitaires ont des effets néfastes sur l'environnement et la santé. L'arrêt de leur utilisation est l'affaire de tous : élus, agents municipaux, professionnels, habitants et usagers. Le monde agricole a lui aussi son rôle à jouer dans une logique de réduction globale.

CHIFFRES CLÉS

200 TONNES

DE SUBSTANCES ACTIVES*

ACHETÉES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN 2016, DESTINÉES À UN EMPLOI DANS LES JARDINS, DONT ENVIRON 40 TONNES ACHETÉES PAR DES PARTICULIERS.

ENTRE 2009 ET 2016 :

5 %

D'AUGMENTATION DES VENTES

DE SUBSTANCES ACTIVES DE PRODUITS PHYTO.

15 %

DE BAISSÉ DES VENTES

DE MOLÉCULES DANGEREUSES POUR L'HOMME (CMR).

(Source : BNV-D DRAAF BFC. COREAMR 21 juin 2018)

***Une substance active (ou principe actif),** est la molécule présente dans un produit, qui lui confère ses propriétés d'action.

“ D'après le rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, lié au ministère de l'Agriculture) de décembre 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique tant pour les applicateurs, leurs familles que pour les riverains, à travers les modes de contamination par l'air, l'eau, le sol et l'alimentation. Les différentes études publiées, et notamment l'expertise collective de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) de 2013, mettent en évidence des augmentations significatives de risque pour plusieurs pathologies en lien avec l'exposition des travailleurs et de leurs familles (cancer de la prostate, maladie de Parkinson, lymphome non hodgkinien, myélome multiple, atteinte du système nerveux central), ainsi que pour le développement du fœtus et de la petite enfance lors d'expositions au cours de la période prénatale et périnatale. ”

Source : Site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.



Des habitants de Belfort aident à la plantation de massifs, au désherbage ou encore à l'arrachage de renouées du Japon lors de la journée citoyenne de 2018

© Alexandre Baehr - Ville de Belfort

Des effets bénéfiques pour tous

Supprimer les produits phytos des espaces publics et des espaces privés (chez les particuliers notamment), c'est agir en faveur de sa propre santé, mais aussi de celle des autres. L'applicateur est le premier concerné, dans la mesure où il est en contact direct avec les produits qu'il répand et qu'il inhale.

Les produits contaminent ensuite indirectement, par le vent, l'eau et le sol, les autres personnes qui évoluent dans son environnement de vie. Par exemple, lorsque l'on traite un trottoir peu avant une pluie, cette dernière va entraîner une partie des produits dans les bouches d'égouts, puis dans la

rivière, puis dans le captage d'eau potable, et enfin dans l'eau du robinet. Le zéro phyto permet également de réaliser des économies financières en cessant l'achat de produits phytos et en limitant les coûts de dépollution de l'eau, comme les coûts de santé publique dus aux maladies potentielles.

Passer au zéro phyto induit de redonner davantage de place à la végétation en zone urbaine. Celle-ci facilite l'infiltration de l'eau et crée des zones de fraîcheur qui permettent de lutter contre les îlots de chaleur. Elle favorise la biodiversité en zone urbaine, avec la présence de plantes sauvages, d'insectes et d'oiseaux. Le retour de la nature en ville présente donc de multiples atouts, pour le cadre de vie comme pour l'environnement en général. Le végétal peut aussi accroître la valeur immobilière des bâtiments : de 10 % lorsque le bien ouvre sur des espaces ouverts, de 6 % lorsqu'il ouvre sur un parc et de 5 % sur un jardin public (d'après une étude de l'université de Wageningen, Pays-Bas, 2004).

Les bienfaits du végétal en ville

CATÉGORIE	BIENFAITS	TANGIBILITÉ, ROBUSTESSE
Pour l'homme	Santé physique	Forte
	Santé psychologique	Modérée
	Lien social	Faible
Pour les équilibres naturels	Biodiversité	Forte
	Régulation thermique	Modérée à forte
	Qualité de l'air	Faible à modérée
	Écoulement des eaux	Faible
Pour l'économie	Valorisation du bâti	Modérée à forte
	Tourisme et attractivité	Faible

(D'après *Plante & Cité*)

Des possibilités d'agir pour tous

Chacun a son rôle à jouer dans cette transition vers le zéro phyto. Si elle peut être initiée par quelques individus, la dynamique doit être progressivement collective pour être pertinente, efficace et pérenne. Par exemple, à l'échelle d'une commune, cela concerne à la fois les élus, les agents et les habitants. Généralement, un élu ou un agent impulse la démarche. L'élu en devient souvent le pilote et communique sur le sujet. Les agents se forment, expérimentent de nouvelles pratiques, en changent durablement et sensibilisent les habitants sur le terrain. Ces derniers, quant à eux, peuvent finir par changer de regard, accepter la végétation dans l'espace public, ainsi que les nouvelles méthodes de gestion mises en place. Enfin, sous l'effet de la dynamique, il arrive qu'ils changent leurs propres pratiques dans leur jardin, et sur le trottoir devant leur maison. Ils peuvent également prêter main forte aux agents lors de journées citoyennes de désherbage et de nettoyage de la commune.

À une échelle supra-communale, la mutualisation des moyens au sein de groupements de collectivités permet de réduire les coûts qu'induit le passage au zéro phyto. Par exemple, certaines communes ont en effet procédé à des achats groupés de matériel de désherbage alternatif qui bénéficie à l'ensemble des communes.

Des liens à renforcer avec le monde agricole

Parallèlement à la suppression des produits phytos dans les JEVI, des efforts sont également faits dans le monde agricole. Le plan Écophyto 2 prévoit de réduire de 50 % leur usage d'ici 2025 dans l'agriculture. Plusieurs initiatives existent déjà en région, comme le réseau des fermes Dephy (17 groupements pour 190 fermes au total) qui valorise et déploie des techniques agricoles réduisant l'usage des produits phytos, qui soient économiquement viables et positives pour l'environne-

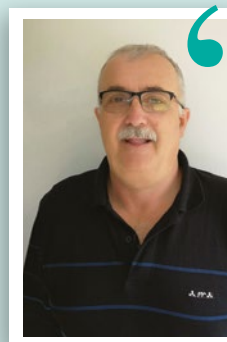
ment. En effet, réduire leur utilisation en agriculture nécessite de repenser, parfois complètement, la façon de produire et le modèle économique de l'exploitation. Cela demande du temps, de la formation, de l'accompagnement technique, des investissements et bien souvent un changement de paradigme.

Des synergies peuvent avoir lieu entre le monde agricole et les autres utilisateurs. Par exemple, les

LA PAROLE À

UN ÉLU, UN AGENT ET UN HABITANT DE SERRE-LES-SAPINS (25)

Comment avez-vous ressenti le passage au zéro phyto au sein de votre commune ?



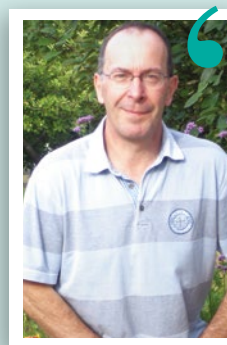
Philippe LECLERC Conseiller municipal

Le passage au zéro phyto est satisfaisant pour la santé publique, mais compliqué à mettre en œuvre. L'investissement de départ est conséquent, il y a plus de charge de travail et beaucoup de concitoyens sont encore difficiles à convaincre.



Jean-Michel LINDERME Employé municipal

Terminés le masque et la combinaison : pour la santé des agents c'est positif, ainsi que pour celle des habitants. Mais cela demande énormément plus de travail. Je ne pourrais clairement pas m'en sortir seul, et nous faisons notamment appel à des chantiers de réinsertion pour me prêter main forte.



Yves JEANNEROD Habitant de la commune

La démarche est déroutante au début, la végétation semble moins maîtrisée, alors qu'elle l'est d'une autre façon et de manière plus complexe. Cela force à voir les choses différemment : ne plus raisonner « élimination systématique des plantes qui gênent », mais ré-apprendre à composer davantage avec elles.

principes du maraîchage biologique sont transposables aux pratiques des jardiniers particuliers, qui peuvent s'instruire auprès des maraîchers et bénéficier de leur expérience. Cela peut notamment se faire au sein de circuits courts, qui mettent en lien direct le producteur avec le consommateur, ce dernier étant potentiellement un jardinier.

POUR ALLER *plus loin*

Informations réglementaires

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>
Alimentation > Santé et protection des végétaux /
Ecophyto > L'utilisation des produits phytosanitaires

Informations sur les impacts des produits phytos sur la santé

Rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)
<http://agriculture.gouv.fr/la-reduction-de-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

Conception des espaces publics

Union régionale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (URCAUE) de Bourgogne-Franche-Comté
www.caue21.fr

Choix et mise en place des méthodes alternatives

FREDON Franche-Comté
www.fredonfc.com

FREDON Bourgogne
www.fredon-bourgogne.com

Calculateur du coût de gestion écologique des espaces publics

<https://eco-logical.fr/login>

Ressources pour les gestionnaires d'espaces verts

Le site national officiel sur le zéro phyto
www.ecophyto-pro.fr

Ressources pour les jardiniers amateurs

Jardiner autrement, le site de référence pour jardiner sans pesticide
www.jardiner-autrement.fr

Site régional sur la réduction des produits phytopharmaceutiques en région

Actualités, articles, ressources
<https://ecophyto-bfc.fr>



Réseau d'acteurs pour favoriser le partage de ressources et d'informations

www.alterrebourgognefranche-comte.org
> Actions > Réseau JEVI sans phyto



Sigles et acronymes :

AFB : Agence française pour la biodiversité
ARS : Agence régionale de santé
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

REMERCIEMENTS

Charlotte Longuet (Agence de l'eau Seine-Normandie), Bruno Maestri (ARS Bourgogne-Franche-Comté), Jean-François Simon (commune d'Évette-Salbert), Joël Hacquard (commune de Lure), Thierry Bardin (commune de Saint-Bris-le-Vineux), Yves Jeannerod, Philippe Leclerc et Jean-Michel Linderme (commune de Serre-les-Sapins), Aude Jarabo (DRAAF Bourgogne-Franche-Comté), Adeline Perronneau (DREAL Bourgogne-Franche-Comté), Robin Jacoutot (FREDON Franche-Comté), Gérard Clémencin (UFC-Que Choisir), Alain Lechat (Veille au grain Bourgogne-Franche-Comté), Jean-Pierre Trivulce.

La reproduction des informations contenues dans REPÈRES est autorisée, à condition d'en mentionner la source et l'origine. Alterre Bourgogne-Franche-Comté demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.

Périodique d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté

La Bourdonnerie - 2, allée Pierre Lacroute
21000 Dijon
Tél. 03 80 68 44 30 - Courriel : contact@alterrebfc.org
Site Internet : www.alterrebourgognefranche-comte.org
Facebook : www.facebook.com/AlterreBFC
Twitter : @AlterreBFC

Directeur de la publication : Jean-Patrick Masson

Rédaction : Émilien Barthoulot

Relecture : Aurélie Berbey

Ont également contribué : Nadège Austin, Stéphanie Marquet, Anne-Cerise Tissot

Design graphique : Laurence Berthel
Couverture : Laurence Berthel
Imprimé par Imprimerie Fuchey sur papier mix certifié FSC
Dépôt légal 2^e trimestre 2018
ISSN : 1957-1798



Avec le concours financier de :



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Et le soutien de :

